

RÉFORME TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE JUIN 2023 - POINT D'ÉTAPE

Le 09 juin 2023

Lors de trois audiences distinctes, une délégation de SYNERGIE-OFFICIERS a été reçue le 6 juin dernier, d'abord par M. FRELY, Chef de l'équipe projet de la réorganisation de la Police Nationale, puis par M. D'HARCOURT, en charge de la préfiguration de la future DRHFS et enfin par Mme BOUAZIZ, SDARH de la DRCPN.

Ces trois audiences ont permis d'échanger et de faire un point d'étape sur la réforme de la Police Nationale, notamment sur la méthodologie de la réforme, au plan national et à l'échelon zonal.

BILAN DE LA 1ÈRE PHASE DE LA RÉFORME AU NIVEAU CENTRAL :

La 1ère phase de la réforme sera réalisée au 1er juillet 2023 avec l'installation des DN, de la DRHFS et de l'académie de Police. Le nouveau positionnement des agents sera effectif pour certains à compter de juillet mais pourra être étalé dans le temps selon l'état d'avancée des travaux des nouvelles structures (lorsque les organigrammes seront finalisés, avec le maintien de postes ou des réaffectations).

SYNERGIE-OFFICIERS a fait part de l'inquiétude des officiers sur leur positionnement et la nomenclature de leur futur poste. En effet, alors qu'ils n'ont pas encore connaissance des attributs de leur future fiche de poste, il est demandé aux officiers des services centraux de se positionner, notamment ceux qui vont voir leurs missions évoluer, disparaître, ou partir dans une autre Direction comme la DRHFS.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, il n'est pas envisageable qu'un officier se positionne (ou non) sur un poste sans en connaître la nomenclature, le niveau de poste et l'indemnitaire. La priorité dans cette réorganisation doit être le maintien pour tous les officiers des conditions statutaires et indemnitaires de leur poste ante réforme.

Nos interlocuteurs ont affirmé pouvoir garantir qu'aucun officier ne verrait son niveau de poste baisser ; qu'il n'y aurait aucune perte indemnitaire ou fonctionnelle soit grâce au repositionnement sur un poste à nomenclature ou indemnitaire équivalent soit par l'utilisation individualisée de la clause du coussinet (cf. précédente communication).

Exemple : si un officier était positionné sur un B2 et si dans le cadre de la réforme, son ancien poste est supprimé, il continuera à bénéficier du niveau B2, quel que soit le poste qu'il récupère.

Dans les services centraux, les officiers dont les postes disparaissent ou dont le périmètre des missions évolue, seront reçus par le service RH de leur direction pour évoquer leur repositionnement. Des propositions doivent leur être faites en interne afin de pouvoir les réaffecter. En dernier ressort, s'ils veulent changer de direction, ils peuvent prendre attache avec le Conseiller Parcours Professionnel de la DRCPN pour être accompagnés. Ils peuvent bien évidemment attendre le deuxième mouvement général qui devrait être publié courant juillet.

Une procédure exceptionnelle d'appel à candidature à destination exclusive des agents des services centraux des directions impactées par la réforme a été mise en ligne sur le site intranet de la DRCPN. Elle se termine le 15 juin et correspond à un « mercato » lié à certaines compétences qui sont perdues par certaines directions mais récupérées par d'autres.

Une note de service relative à l'affectation et l'accompagnement des personnels d'administration centrale a été établie le 1er juin 2023 (consultable sur notre site internet en pages protégées).

DÉMARRAGE DE LA 2NDE PHASE, À L'ÉCHELON TERRITORIAL, APRÈS LA NOMINATION DES DZPN PRÉFIGURATEURS.

Les préfigureurs DZPN nommés en mai doivent rendre leur proposition d'organigramme pour l'échelon zonal dans le courant du mois de juin.

Ils travaillent sur une structuration de référence proposée par les Directions nationales pour leur filière, avec la présence de services incontournables, mais bénéficient d'une marge de réflexion pour adapter cet organigramme aux contraintes territoriales spécifiques qu'ils peuvent rencontrer.

Les préfigureurs DIPN et DDPN seront nommés fin juin et devraient prendre leur poste début septembre pour commencer les travaux de structuration au niveau de leur département.

La date de la mise en place de la réorganisation de la police nationale au niveau territorial reste fixée au 1er janvier 2024, selon les vœux du ministre de l'Intérieur.

PROCHAINES ÉCHÉANCES :

→ 9 juin : Réunion sur la préfiguration de l'Académie en présence de M. LUTZ, DCRFPN et de M. BARBE, Préfet, préfigureur de l'Académie

→ 16 juin : Réunion sur le suivi de la réorganisation de la PN avec M. VEAUX, DGPN

Les Délégués zonaux SYNERGIE-OFFICIERS ont d'ores-et-déjà rencontré les DZPN préfigureurs dans le cadre du dialogue social concernant la mise en place de la réorganisation de la police nationale au niveau territorial.

Alors que les missions dans les services territoriaux sont garanties par les doctrines des différentes DN et de la DGPN, avec un maintien des affectations selon le cœur de métier actuel des agents, il ressort de ces échanges que la problématique essentielle pour les officiers se résume à l'absence de nomenclature mise à jour.

Si SYNERGIE-OFFICIERS comprend la difficulté d'une mise en œuvre simultanée des structures et de la nomenclature, il n'en est pas moins évident que les officiers ont besoin de connaître les attributs des postes sur lesquels ils vont œuvrer (niveau, indemnitaire...)

Si l'application de la clause coussinet a été validée au dernier CSA RPN, avec de réelles garanties pour tous, il reste primordial que les officiers doivent bénéficier d'une réelle lisibilité et de transparence sur leur avenir. D'autant que l'administration envisage de ne pas rédiger d'arrêté individuel pour la majorité des agents qui n'auront pas de modifications substantielles de leurs missions.

SYNERGIE-OFFICIERS RESTERA À VOS CÔTÉS DANS LE CADRE DE CETTE RÉFORME ET VOUS TIENDRA INFORMÉS DE L'ÉTAT D'AVANCÉE DU PROJET.

SYNERGIE-OFFICIERS RESTERA INTRANSIGEANT SUR LE REPOSITIONNEMENT DES OFFICIERS DANS LE CADRE DE CETTE RÉFORME.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS SOLLICITER SI VOUS AVEZ DES INTERROGATIONS OU UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE CETTE RÉFORME, NOUS SERONS TOUJOURS PRÉSENTS POUR RÉPONDRE À VOS SOLLICITATIONS.

Le Bureau National

